RÉUSSIR ENSEMBLE

TRAJECTOIRE 2012

JUIN 2010

ouvrir l'emploi aux personnes handicapées

agefiph

02

LA STRATÉGIE DE L'AGEFIPH

depuis les 5 dernières années

Trois faits majeurs ont marqué les orientations stratégiques de l'Agefiph :

- les dispositions introduites par la loi handicap du 11 février 2005, dont le renforcement de l'obligation d'emploi ;
- l'évolution des champs de compétences sur la formation des demandeurs d'emploi, intervenue en 2005 ;
- la forte dégradation de la situation économique observée depuis le second semestre 2008.

Pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées et des entreprises, l'Agefiph a adapté et élargi son offre de services au moyen de programmes conjoncturels et pluriannuels, d'un montant de 568 Millions d'Euros (sur la période 2008 – 2011) pour :

- développer la qualification des personnes handicapées et accompagner la montée en charge des dispositifs de droit commun ;
- expérimenter des services nouveaux visant la sécurisation des parcours professionnels des personnes handicapées (vie au travail, appui projet...) ;
- accompagner les entreprises dans la prise en compte du cadre posé par la loi (entreprises à quota 0...)
- réagir très rapidement face à la crise économique, avec un plan de soutien qui met en œuvre des aides conjoncturelles adaptées à la situation de crise. Aides construites en associant les partenaires opérationnels dans le cadre de la démarche « Réussir ensemble ! ».

Les résultats observés sur la période attestent de l'implication active de tous les partenaires institutionnels et opérationnels sollicités. L'Agefiph tient ici à les remercier.

Dans le même temps, la bonne tenue de l'emploi des personnes handicapées a mécaniquement impacté le montant des contributions versées par les entreprises. La collecte de l'Agefiph enregistre une baisse significative, depuis 2008.

Les 18 prochains mois verront la transition des trois programmes en vigueur à l'Agefiph (Programme courant, Programme complémentaire et Plan de soutien) vers un programme unique qui entrera en application le 1er janvier 2012.

C'est pourquoi, sur la base des constats et évaluations déjà réalisés, le Conseil d'Administration de l'Agefiph a décidé d'engager les phases de sortie progressive des programmes conjoncturels.

La présentation de ces dispositions et de leur contexte est l'objet du présent livret.

L'élaboration du programme 2012 va être prochainement engagée en associant nos partenaires, dans la logique de la démarche « Réussir Ensemble !», afin que tous les enseignements de la période 2006/2011 puissent être valorisés en tenant compte de la diversité des contextes territoriaux.

04

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

obtenus

L'implication des partenaires opérationnels de l'Agefiph a joué un rôle majeur dans la dynamique de l'emploi des personnes handicapées observée depuis 3 ans et maintenue en 2009.

Depuis 2006 :

- Conjugué à la forte mobilisation des employeurs, cet engagement s'est traduit par une hausse du nombre de collaborateurs handicapés dans les entreprises contribuantes; additionnée à la sous-traitance avec le secteur protégé, elle atteint 14,5%.

- L'action volontariste de l'Agefiph et l'engagement des entreprises ont fait reculer le nombre d'établissements à quota zéro de 65%.

- La mobilisation de l'Agefiph et de ses partenaires a favorisé l'entrée en formation des travailleurs handicapés dans une plus grande proportion que pour l'ensemble des publics.

- Sur l'année 2009, les entrées dans le chômage des demandeurs d'emploi handicapés ont augmenté deux fois moins vite que pour le tout public.

1 Evolution cumulée du nombre des salariés handicapés dans les entreprises contribuantes

	Contribution 2006 (collecte 2007)	Contribution 2007 (collecte 2008)	Contribution 2008 (collecte 2009)	Variation 2006/2008
Nombre de bénéficiaires employés	83 045	73 692	91 638	10,3%
Total (dont unité sous traitance)	**105 400**	**98 701**	**120 624**	**14,5%**

2 Evolution comparée de l'effort global de formation (rapport entre les entrées en formation et la population des demandeurs d'emploi)

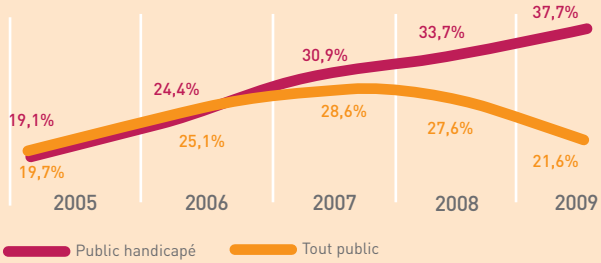

3 Evolution comparative du nombre des demandeurs d'emploi (catégorie 1,2,3 – base 100 à janvier 2000)

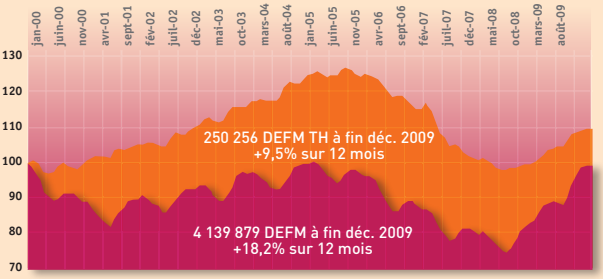

06

LA SITUATION

à avril 2010

Après avoir enregistré une nette progression suite à la loi du 11 février 2005, la collecte de l'Agefiph connait une inflexion à la baisse depuis 2008 par l'effet de la mobilisation croissante des entreprises.

Trois facteurs principaux se conjuguent :

- La croissance du nombre de salariés handicapés malgré un contexte économique défavorable,
- L'augmentation d'accords d'entreprises exonératoires de la contribution à l'Agefiph,
- La croissance du recours à la sous-traitance.

La dynamique d'emploi des personnes handicapées s'est traduite par une hausse de 40% des demandes d'intervention adressées à l'Agefiph entre 2009 et 2010, notamment en raison du Plan de soutien.

Le processus de sortie des programmes conjoncturels adopté par le Conseil d'Administration, le 10 mai, privilégie la réponse aux besoins d'insertions durables dans le cadre d'une gestion maîtrisée des contributions.

Pour Rappel

Les budgets de l'Agefiph, communément dénommés « programmes », s'ordonnent sur trois niveaux :

1. Le Programme courant, qui correspond à l'offre de services structurelle de l'Agefiph .
2. Le Programme complémentaire, mis en place fin d'année 2007, visait à diversifier et enrichir les réponses de l'Agefiph aux besoins des personnes handicapées et des entreprises par le lancement de deux nouveaux services expérimentaux (Vie au travail et Appui projet), une campagne d'information et de mobilisation des établissements à quota zéro (EQZ) ainsi qu'un renforcement des aides à l'emploi par la création de la PIE (prime initiative emploi).
3. Enfin, Le Plan de soutien, lancé début 2009, pour faire face à la dégradation de la situation de l'emploi sous l'effet de la crise, a permis de développer l'accompagnement des demandeurs d'emploi handicapés, de faciliter l'accès à l'emploi par la mise en place de majorations de la PIE ciblées sur les publics les plus fragiles et d'apporter des solutions nouvelles en vue de faciliter le maintien dans l'emploi des salariés handicapés seniors.

Ces programmes arrivent tous à terme à la fin de l'année 2011.

4 Evolution des engagements nets et de la collecte sur 4 ans

La collecte présente une forte augmentation en 2007 (+47% par rapport à 2006). Elle connait depuis une inflexion à la baisse amenée à se confirmer en 2010 et 2011.

5 Evolution des engagements de chaque Programme

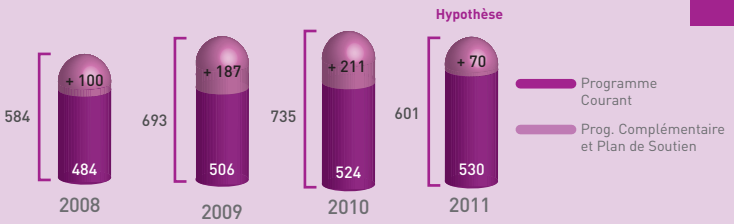

Au cours des années 2008 à 2011, les programmes courants de l'Agefiph ont mobilisé 2,044 Milliards d'Euros. S'ajoutent à ce montant, 568 millions d'euros provenant du Programme Complémentaire et du Plan de Soutien. Au total, l'Agefiph sera intervenue, sur la période, à hauteur de 2,612 milliards d'euros pour développer l'emploi des personnes handicapées.

6 Evolution en nombre des demandes d'intervention

		2007	2008	2009
Formation	Contrats d'apprentissage	1 821	2 022	2 158
	Contrats de professionnalisation	1 644	1 705	1 804
	Mobilisation, remise à niveau	24 420	23 495	30 022
	Formation pré-qualifiante, qualifiante ou professionnalisante	15 093	18 565	25 863
	Accompagnement à la mobilisation vers l'emploi	1 882	1 515	4 297
	Formation dans l'emploi	4 588	4 747	5 456
Compensation du handicap	Aides humaines, aides techniques, aides à la mobilité	6 370	7 424	8 542
	Adaptation des situations de travail	3 983	4 627	5 431

08 LES AIDES MODIFIÉES

	MODALITES JUSQU'AU 30 JUIN 2010
Prime à l'Insertion	**Disposition du Programme complémentaire :** Cumul de la Prime à l'insertion avec la Prime Initiative Emploi
	Disposition du Plan de Soutien : Ouverture de la prime à l'insertion aux CDD ≥6 mois
	Disposition du Plan de Soutien : Majoration de la prime à l'insertion pour les bénéficiaires d'un minima social à la veille de leur embauche
Prime Initiative Emploi (PIE)	**Dispositions du Programme Complémentaire :** Proratisation de la PIE en fonction du temps de travail conventionnel : 6 000 € pour une durée de travail ≥ à 80% d'un temps plein 4 500 € pour une durée de travail comprise entre 50 et 80% 3 000 € pour une durée de travail < à 50%
	Dispositions du Plan de Soutien : Majoration correspondant à 50% de la PIE versée dans l'un ou l'autre des cas suivants : Embauche d'un senior de 45 ans et plus Embauche d'un 1er travailleur handicapé au sein d'un établissement assujetti.
Prime Contrat Durable (PCD)	**Dispositions du Plan de Soutien :** Création d'une PCD d'un montant maximum de 3 000 € proratisée en fonction du temps de travail conventionnel Majoration Senior correspondant à 50% de la PCD
Aide à l'Aménagement du temps de travail	**Disposition du Plan de Soutien :** Versement d'une aide de 9 000 € en contrepartie de l'abaissement du temps de travail conventionnel d'au moins 20% sur préconisation du médecin du travail

EVOLUTION	DATE D'EFFET	
■ Suppression du cumul entre la prime à l'insertion et la Prime Initiative Emploi	**1er JUILLET 2010 (date d'embauche)**	
■ Arrêt de l'ouverture de la prime à l'insertion (et de sa majoration Minima Social) pour les contrats ≥ 6 mois	**1er JUILLET 2010 (date d'embauche)**	
Suppression de la majoration de la PAI pour les bénéficiaires de minimas sociaux	**1er JANVIER 2011 (date d'embauche)**	
Proratisation de la PIE selon 2 barèmes et abaissement du montant : ■ 3 000 € pour un temps plein (35h/semaine) ■ 2 000 € pour un temps de travail d'au moins 16 h par semaine	**1er JUILLET 2010 (date d'embauche)**	
■ Suppression de la majoration PIE senior ■ Suppression de la majoration PIE pour l'embauche du 1er TH	**1er JUILLET 2010 (date d'embauche)**	
■ Suppression de la Prime contrat durable ■ Suppression de la majoration de la PCD	**1er JUILLET 2010 (date d'embauche)**	
Abaissement du montant annuel versé à 5 000 €	**1er JUILLET 2010**	**(date de dépôt des demandes à l'Agefiph)**
Suppression de l'aide à l'aménagement du temps de travail	**31 DECEMBRE 2010**	

10 LES AIDES MODIFIÉES

	MODALITES JUSQU'AU 30 JUIN 2010
Prime à l'apprentissage	**Dispositions du Plan de Soutien :** Revalorisation des montants pour l'employeur : ■ 2 550 € par semestre pour l'embauche d'un apprenti de moins de 30 ans ■ 6 800 € par semestre pour l'embauche d'un apprenti de 30 ans et +. Revalorisation des montants pour le travailleur handicapé : ■ 1 700 € pour un un contrat > 6 mois s'il est âgé de moins de 30 ans ■ 1 700 € pour un contrat de 6 à 11 mois s'il est âgé de plus de 30 ans ■ 3 400 € pour un contrat > 12 mois s'il est âgé de plus de 30 ans
Prime au contrat de professionnalisation	**Dispositions du Plan de Soutien :** Revalorisation des montants pour l'employeur : ■ 2 550 € par semestre pour l'embauche d'un salarié de moins de 30 ans ■ 6 800 € par semestre pour l'embauche d'un salarié de plus de 30 ans Revalorisation des montants pour le travailleur handicapé : ■ 1 700 € pour un contrat > 6 mois s'il est âgé de moins de 30 ans ■ 1 700 € pour un contrat de 6 à 11 mois s'il est âgé de plus de 30 ans ■ 3 400 € pour un contrat >12 mois s'il est âgé de plus de 30 ans
Dotation NTIC	**Disposition du Plan de Soutien :** Dotation forfaitaire de 700 € permettant l'acquisition d'un ordinateur avec accès internet, associée à une formation aux NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) d'une durée minimale de 35 h
Accessibilité trans-handicap	**Disposition du Programme Complémentaire :** Accessibilité dite trans-handicap des locaux de travail des entreprises ayant un effectif ≤ 500 salariés

EVOLUTION	DATE D'EFFET
Abaissement et ajustement des montants en fonction de l'âge de l'apprenti handicapé : **Pour l'employeur :** ■ 1 700 € par semestre pour l'embauche d'un salarié de moins de 45 ans ■ **3 400 € par semestre pour l'embauche d'un salarié de 45 ans et +** **Pour le travailleur handicapé âgé de moins de 45 ans :** ■ 1 700 € pour un contrat ≥ 6 mois **Pour le travailleur handicapé de 45 ans et plus :** ■ 1 700 € pour un contrat ≥ 6 mois ■ 3 400 € pour un contrat ≥12 mois	**1er JUILLET 2010** **(date d'embauche)**
Abaissement et ajustement des montants en fonction de l'âge de l'apprenti handicapé : **Pour l'employeur :** ■ 1 700 € par semestre pour l'embauche d'un salarié de moins de 45 ans ■ **3 400 € par semestre pour l'embauche d'un salarié de 45 ans et +** **Pour le travailleur handicapé âgé de moins de 45 ans :** ■ 1 700 € pour un contrat ≥ 6 mois **Pour le travailleur handicapé de 45 ans et plus :** ■ 1 700 € pour un contrat ≥ 6 mois ■ 3 400 € pour un contrat ≥12 mois	**1er JUILLET 2010** **(date d'embauche)**
■ Suppression de la dotation ■ Maintien du financement de la formation NTIC dans les conditions prévues initialement (35 heures)	**30 JUIN 2010** **(date de dépôt des demandes à l'Agefiph)**
■ Suppression de l'aide à l'accessibilité trans-handicap	**30 JUIN 2010** **(date de dépôt des demandes à l'Agefiph)**

LA TRAJECTOIRE 2012

Bien que les résultats observés depuis 2008 suscitent une certaine satisfaction, l'emploi des personnes handicapées doit demeurer une préoccupation qui appelle la poursuite de la mobilisation de l'Agefiph et de ses partenaires, notamment dans la perspective de la reprise économique.

Dans les prochains mois, l'Agefiph élaborera son programme 2012 en s'appuyant sur les enseignements de ces cinq dernières années (bilans, évaluations). Elle associera activement ses partenaires opérationnels, poursuivant ainsi la démarche « Réussir Ensemble ! »

K'Design Impression • Tél. : 06 07 80 63 98